

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION 12.12.19
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE 12.12.19
Présents 19 Votants 20

L’an deux mille dix-neuf le 18 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG à 19h53, Mme RIOTON, M. NICOLAY, Mme CHEREAU, Mme LEDIEU, M.FONTAINE, Mme LEBRET, M. REZE Christophe, M. PITOU, Mme BOUVART, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, Mme FRESLON-LAUNAY, M. JANVIER, Mme SIGOGNEAU, M. DORDOIGNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : M. PARANT qui donne pouvoir à Mme RIOTON

Etaient absents : Mme MADELAIGUE, M HARMAND, M. PARISIEN

Mme LEDIEU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30. Il fait lecture de l’ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2019

I - AFFAIRES GENERALES

1. Règlement intérieur du service Jeunesse
2. Enquêtes Publiques
3. Rapport d’activités 2018 - Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l’Anille

II - AFFAIRES FINANCIERES ET MARCHES PUBLICS

4. Débat D’orientations Budgétaires 2020
5. Ouverture Du Quart Des Crédits Budget Primitif 2020
6. Dépenses Imputables A L’article 6232
7. Tarifs 2020
8. Redevance d’Occupation du Domaine Public Gaz 2019

III - DECISIONS DU MAIRE

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

La réunion débute par l'inauguration du blason de Saint-Calais, offert à la collectivité par les descendants de Monsieur COTTEREAU, sculpteur décorateur Manceau (famille de la compagne de Flavien ROUSSEAU).

Monsieur le Maire explique que cette pièce en plâtre est arrivée en plusieurs morceaux et a nécessité un énorme travail de restauration et de solidification par Monsieur Jean-Yves GASSOT, menuisier à la Mairie de Saint-Calais.

Il remercie vivement Monsieur GASSOT pour la restauration de ce blason qui lui a pris une centaine d'heures.

Une vidéo est diffusée par Pauline PILLET, en présence de Monsieur GASSOT, pour montrer l'ampleur du travail.

Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2019.

Le procès-verbal est approuvé sous couvert des modifications ci-dessous énoncées.

Madame FRESLON LAUNAY précise que son intervention : « *Madame FRESLON LAUNAY demande des précisions sur la consultation en cours sur les assurances. Il lui est répondu qu'il s'agit de la consultation pour le CCAS* » apparaît dans le point 6 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LE DÉPARTEMENT. Il convient donc de déplacer cette phrase dans le bon paragraphe.

D'autre part, elle souhaite qu'il soit précisé dans le point 6 « *Madame FRESLON LAUNAY fait remarquer le cout élevé des assurances indiqué dans la convention proposée par le Département soit 650€ HT* ».

Monsieur JANVIER rappelle qu'il était absent le 4 décembre, il s'abstient donc sur cette approbation.

I – AFFAIRES GENERALES

2 – ENQUETES PUBLIQUES

Monsieur le Maire fait savoir que seules deux personnes se sont manifestées durant l'enquête publique relative au classement/déclassement des chemins ruraux et la rue Henri Dunant.

- Monsieur et Madame GRINIER qui ne sont pas d'accords avec le bornage des chemins ruraux n°23 et 24. Monsieur le Maire a vérifié et précise que l'échange leur est donc favorable. Ils perdent 10 m² pour en récupérer 372.

- Monsieur METAIS a fait savoir qu'il n'est pas favorable à la privatisation de la rue Henri DUNANT.

Monsieur le Maire lui a précisé qu'il y aurait sûrement moins de circulation et qu'en tant que membre de l'association de défense de l'hôpital il était regrettable qu'il essaie d'entraver le futur chantier de l'hôpital.

Le commissaire enquêteur, Madame ROUSSILLAT, a œuvré dans le même sens en précisant qu'il s'agissait d'un hôpital de proximité.

Monsieur le Maire ajoute qu'un conseil de surveillance s'est tenu ce jour. Les membres ont voté favorablement pour le projet de restructuration. L'accord de l'ARS est en attente, les travaux pourraient débuter dans deux ans.

Vu le CGCT L3111-1, R 1511-4, L 2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 à R 141-10 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 prescrivant le déclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18 et de la rue Henri Dunant,

Vu la décision de Monsieur le Maire de Saint Calais désignant Madame ROUSSILLAT Michèle professeur retraitée, commissaire enquêteur, en date du 30/10/2019 ;

Vu l'enquête publique sur les dispositions de déclassement et/ou reclassement d'une partie des chemins ruraux n° 23, n° 24, n° 25, n°18 et de la rue Henri Dunant, pour une durée de 15 jours à compter du 20 novembre 2019 à 9h00 au 04 décembre 2019 à 17h00,

Vu l'avis au public signalant de l'ouverture de la présente enquête publique publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux « Ouest France » et « Le Maine Libre »,

Vu l'affichage de l'avis en caractères apparents sur les lieux concernés par l'enquête ainsi qu'aux entrées de l'agglomération et sur les panneaux d'affichage officiels de la Mairie de Saint Calais,

Vu l'avis motivé du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame GASCHET Léonard donnent leurs accords pour l'achat d'une partie des chemins ruraux n° 23 et n° 24 pour 3 291 m² au prix de 0,20 € le m² (plan 1),

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BIGOT Jany sont candidats au rachat proposé par la commune du CR25 pour 322 m² soit 0,50 x 644 m (chemin des Brideries), parcelle D717, au prix de 0,20 € le m² (plan 3),

CONSIDERANT que Monsieur RODRIGUES Manuel est acquéreur du chemin rural n°18, dit « de la Chapelle à Villiers » pour 2 088 m² soit 6 m x 348 m au prix de 0,20 € le m² (plan 4),

CONSIDERANT que le Groupement Forestier de Coulonges, représenté par Madame Sylvie MERCIER de BEAU-ROUVRE confirme son accord pour l'achat du chemin rural n°18, dit « de la Chapelle à Villiers », mitoyen avec la commune de RAHAY pour 2 619 m² soit 3m x 873 m au prix de 0,20 € le m² (plans 5 et 5 bis),

CONSIDERANT que le Département souhaite rétrocéder à la commune de Saint Calais une partie de la RD 249 afin qu'elle soit intégrée dans le domaine public communal de SAINT CALAIS à partir du PR 0.000 jusqu'au PR 1+500 (plan 6),

CONSIDERANT que le Département souhaite acheter le bien sans maître sur la parcelle D n°190, pour 2221 m² et 744m² sur le CR n°24 : 186 mm X 4m contre 0.41€ le m² (plan 6),

CONSIDERANT que Monsieur et Madame GRINIER Daniel donnent leurs accords pour l'échange d'une partie des chemins ruraux n°23 et 24 entre la commune de Saint Calais pour 372 m² (155+217),

CONSIDERANT que Madame GASCHET Roselyne donne son accord pour l'achat d'une partie du CR 24 pour 360 m² (100m X 3.60m), au prix de 0,20 €/m² (plans 1 et 2),

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Saint Calais accepte le don proposé par la commune de la rue Henri Dunant à titre gracieux et précise que les honoraires liés à cette transaction seront supportés par le Centre Hospitalier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PROCEDE au déclassement des chemins et voies susvisés, du domaine public communal,

ACCEPTÉ le classement d'une partie de la RD 249 dans le domaine public communal de Saint-Calais à partir du PR0.000 jusqu'au PR1 + 500,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités à intervenir et signer tout document se rapportant à ces opérations,

PRÉCISE que les frais d'enregistrement seront pris en charge par la commune dans le cadre de l'adhésion à l'ATESART.

3 – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999 et dans un souci de transparence, la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille transmet son rapport d'activités à chaque commune membre. Il est ainsi proposé aux Conseillers Municipaux de prendre connaissance du rapport d'activité 2018 de l'EPCI.

Monsieur Claude REZE résume les points principaux de l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille, ci-annexé.

Madame LELONG rejoint l'assemblée à 19h53.

1 – REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

Madame LELONG fait lecture du règlement intérieur qui avait été préalablement envoyé par mail aux membres de la commission des affaires sociales.

Vu la déclaration faite auprès de la DDCS de la Sarthe en date du 11/09/2019 pour un début au 21/10/2019,

Vu la contractualisation formalisée par la CAF de la Sarthe et notamment la demande de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en date du 22/07/2019 suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2019 incluant le développement de la Jeunesse,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE par 11 voix **POUR**, 2 **ABSTENTIONS** et 7 **CONTRE**, le règlement intérieur du service Jeunesse tel que proposé,

DECLARE que ledit règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

II - AFFAIRES FINANCIERES ET MARCHES PUBLICS

4 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur le Maire rappelle que le DOB n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3500 habitants.

Monsieur le Maire souligne que l'année 2020 s'annonce difficile :

- Attente du montant des dotations
- Au niveau de la taxe d'habitation, si la collectivité a voté une hausse du taux de la taxe d'habitation en 2018 ou en 2019, le dégrèvement sera calculé en fonction du taux de 2017
- Fin des travaux de l'Eglise début d'année 2020
- Travaux avenue Coursimault

Monsieur le Maire remercie le Conseil Départemental, Monsieur LE MENER et Madame LELONG qui sont intervenus pour l'étalement des sommes à payer pour l'enfouissement des réseaux.

- Un nouvel emprunt sera inscrit au budget en attente de récupération des subventions de l'Eglise.
- Charges de personnels importantes, plus de 60%. Les avancements d'échelons peuvent augmenter la masse salariale. Réfléchir à la reconduction de contrats suite aux départs en retraite.
- Perte de 1 500 000 € de dotation depuis le début du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n° 99-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur Le Maire présente la situation financière sur la base des résultats de l'exercice 2018, expose les grandes lignes directrices pour 2020 et ouvre le débat.

En conséquence,

Le 18 décembre 2019, s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour 2020.

Les conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire sont annexées à la présente délibération.

5 – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS BUDGET PRIMITIF 2020

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget. En attente du vote du Budget Primitif 2020 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire usage de cette possibilité pour le Budget Général et les Budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS**, **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour le Budget Général 2020, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 comme suit :

CHAPITRES	2020 (25 % DE 2019)
20 – Immobilisations Incorporelles	8 153 €
c/2031 – Frais d'Etudes	4 990 €
c/2051 – Concessions et droits	3 163 €
21 – Immobilisations Corporelles	48 317 €
c/2128 – Autres agencements de terrains	375 €
c/2132 – Immeubles de rapport	2 500 €
c/2135 – Installations générales des constructions	1 650 €
c/2152 – Installations de voirie	5 750 €
c/2158 – Autres installations...	2 500 €

c/2182 – Matériel de Transport	20 942 €
c/2183 – Matériel de Bureau	3 200 €
c/2184 – Mobilier	2 375 €
c/2188 – Autres Immobilisations Corporelles	9 025 €
23 – Immobilisations en cours	262 850 €
c/2313 – Constructions	180 270 €
c/2315 – Installations, Matériels...	79 080 €
c/238 – Avances sur commandes d'immo	3 500 €

6 – DEPENSES IMPUTABLES A L'ARTICLE 6232

Dans le cadre des dépenses imputées à l'article 6232, le comptable exige toutes les pièces pour dégager sa responsabilité. L'assemblée, par délibération, doit autoriser ces dépenses et fixer l'enveloppe allouée à l'article 6232, pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS**, **AUTORISE** les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - droits SACEM, toutes manifestations | - goûter maison retraite |
| - personnel : vœux, médailles, jouets Noël enfants du personnel, retraites, décès | - vœux population |
| - adhésion LMTV, media box | - festivités du 14 juillet |
| - journée du souvenir dimanche 29 avril, cérémonie 8 mai, 13 août, 11 novembre, commémoration 14 juillet | - congrès et salons |
| - goûter pour course endurance des écoles | - entrées cinéma et cinéma plein air |
| - nuit des musées | - Fête du jeu au Lac |
| - animations culturelles | - fête chaussons aux pommes |
| - jury village fleuri | |

Et **S'ENGAGE** à inscrire une enveloppe de 35 000 € au Budget Général pour 2020.

7 – TARIFS 2020

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont été étudiés en commission des finances.

Comme les autres années, les chiffres ont été arrondis au chiffre supérieur.

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, par 16 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS**, de fixer les tarifs 2020 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

PREND ACTE des modes de calculs de la RODP 2019 et ROPDP 2019 comme suit :

RODP - au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 - décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

. Lest la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

. TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Pour Saint Calais : $L=15709$ m

$TR = 1,24$

Donc la RODP 2019 = 806 €

ROPDP - au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 - Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul : $0,35 \times L \times TR'$

. Lest la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

. TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019 soit pour votre commune :

$L = 13$ m

$TR' = 1,06$

Donc la ROPDP 2019 = 5€

DECIDE d'émettre un titre de recettes de 811€ pour les redevances GRDF 2019, dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

III - DECISIONS DU MAIRE

/

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

DIA

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :

- 26/09/2019 un bien situé 45 Rue Joliot Curie, d'une superficie de 550 m²
- 30/09/2019 un bien situé 5 Rue Fernand Poignant, d'une superficie de 3800 m²
- 11/10/2019 un bien situé Rue du Panorama, d'une superficie de 3 717 m²
- 15/10/2019 un bien situé 5 Avenue de Kirchdorf, d'une superficie de 77 m²
- 23/10/2019 un bien situé 30 Avenue du Moulin Ars, d'une superficie de 573 m²
- 28/10/2019 un bien situé 13 Boulevard du Docteur Gigon, d'une superficie de 863 m²
- 14/11/2019 un bien situé 6 Rue Amédée Savidan, d'une superficie de 813 m²
- 14/11/2019 un bien situé Rue du Bourgneuf, d'une superficie de 103 m²
- 14/11/2019 un bien situé 11 Rue de la Perrine, d'une superficie de 395 m²
- 14/11/2019 un bien situé 56 Grande Rue, d'une superficie de 248 m²
- 18/11/2019 un bien situé 8 Rue des Hirondelles, d'une superficie de 687 m²
- 04/12/2019 un bien situé 3 Quai Jean Jaurès, d'une superficie de 60 m²
- 05/12/2019 un bien situé 8 et 10 AV du Dr Leroy, d'une superficie de 540 m²
- 05/12/2019 un bien situé 4 Allée Elie Cottereau, d'une superficie de 880 m²
- 05/12/2019 un bien situé 7 rue Henri Maubert, d'une superficie de 408 m²

- 07/12/2019 un bien situé Rue du Docteur Baudrillart, d'une superficie de 80 m²
- 12/12/2019 un bien situé 21 Rue Frédéric Chopin, d'une superficie de 668 m²
- 27/12/2019 un bien situé 22 Rue du Bourgneuf, d'une superficie de 3 780 m²

Courrier de remerciements :

- Courrier de remerciements de Monsieur Daniel BROUTE pour l'obtention de la médaille de la ville, le trophée porte-drapeau et le diplôme d'honneur.
- Courrier de remerciements du Lions Club de Saint-Calais pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Madame BEUCHER qui quitte la collectivité le 20 décembre 2019. Il la remercie pour le travail accompli en qualité de Directrice Générale des Services et lui souhaite bonne chance pour son futur emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.